



Septembre 2009

FICHE N°5 : SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL - Investissement

5a - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Acquisition d'instruments en vue du prêt aux élèves

Soucieuse de faciliter l'égal accès des habitants à l'apprentissage de la musique, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan a fixé les règles suivantes pour le soutien à l'enseignement musical.

L'OBJECTIF DE LA SUBVENTION

Aider l'association assurant une activité spécifique d'enseignement musical à se doter d'un parc de location d'instruments pour les élèves.

LES BENEFICIAIRES

Association qui bénéficie de l'aide au fonctionnement dans le cadre du soutien à l'enseignement musical.

LE MONTANT DE LA SUBVENTION

L'acquisition sera supportée à **100 %** par la Communauté de Communes (sous réserve de l'obtention de l'aide du Conseil général).

Important :

- *En aucun cas, l'achat doit être fait avant la décision d'attribution de la Communauté de Communes,*
- *L'aide de la Communauté de Communes est accordée dans la limite des crédits réservés pour l'année au budget.*

Prêt des instruments aux élèves de l'Ecole de Musique

La Communauté de Communes demeure propriétaire des instruments et les met gratuitement à disposition de l'association, une convention sera signée pour une année entre les 2 parties. L'association devra mettre ce matériel à disposition de ses élèves. Une convention de mise à disposition sera signée entre l'Association et l'emprunteur. Une copie de cette convention sera adressée à la Communauté de Communes pour information.

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**



Septembre 2009

L'Association ne pourra pas recouvrer une location auprès de ses élèves. Par contre, elle pourra demander à l'emprunteur un dédommagement pour couvrir les frais d'entretien de l'instrument.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement liés aux instruments incombent à l'Association :

- Assurance des instruments : L'Association s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation des instruments,
- Entretien : L'Association s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'entretien des instruments.

CONTENU DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Une lettre de demande de subvention,
- Un devis des instruments de musique.

Si besoin, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan se réserve la possibilité de demander des documents supplémentaires.

Attention : tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable et ne pourra être examiné par le conseil communautaire.

DEROULEMENT APRES LE DEPOT DE DOSSIER

Les dossiers qui correspondent aux critères d'éligibilité sont soumis au conseil communautaire.

1) Attribution de la subvention

Si la Communauté de Communes décide de procéder à l'achat des instruments de musique, elle adressera au Conseil général du Puy de Dôme un dossier de demande de subvention. Il faut compter environ 2 mois de délai d'instruction du dossier par les services de la collectivité départementale.

Si la Communauté de Communes obtient l'aide financière du Conseil général, une lettre de notification sera adressée à l'association indiquant la nature et le montant des acquisitions.

L'Association devra alors confirmer sa demande par écrit sous une semaine. La Communauté de Communes procèdera alors à l'acquisition des instruments (envoi de devis, livraison et

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**



Septembre 2009

facturation) qui seront mis à disposition de l'Association après signature de la convention correspondante.

La CC des Coteaux de Randan se réserve le droit, en cas d'inexécution des engagements ou d'utilisation des instruments non conforme à son objet, de demander la restitution des instruments.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pas de date limite de dépôt.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes se réunit en moyenne tous les 2 mois.

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**

5b - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Acquisition de matériel et/ou instruments pour l'enseignement musical

Soucieuse de faciliter l'égal accès des habitants à l'apprentissage de la musique, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan a fixé les règles suivantes pour le soutien à l'enseignement musical.

LES BENEFICIAIRES

Association qui bénéficie de l'aide au fonctionnement dans le cadre du soutien à l'enseignement musical.

L'OBJET DE LA SUBVENTION

L'aide ne concernera pas :

- L'achat de matériels de bureau et/ou informatique liés seulement à la gestion courante de l'association (fax, téléphone, bureautique...)
- Les achats et travaux immobiliers.
- L'achat de matériels consommables ou non amortissables (par exemple, partitions...)

LE MONTANT DE LA SUBVENTION

Le taux maximum d'intervention de la Communauté de Communes est fixé à **25 %** du montant TTC de l'investissement envisagé.

Le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 6 000 € TTC soit **une subvention maximale de 1 500 €**.

Le montant de l'investissement subventionnable ne pourra être inférieur à 500 € TTC soit **une subvention minimale de 125 €**.

Important :

- *En aucun cas, l'achat doit être fait avant la décision d'attribution de la Communauté de Communes,*
- *L'aide de la Communauté de Communes est accordée dans la limite des crédits réservés pour l'année au budget.*

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**



Septembre 2009

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Toute demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

- Une lettre de demande de subvention,
- Le devis des acquisitions pour lesquelles la subvention est demandée.

Si besoin, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan se réserve la possibilité de demander des documents supplémentaires.

Attention : tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable et ne pourra être examiné par le conseil communautaire.

DEROULEMENT APRES LE DEPOT DE DOSSIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE RANDAN

Les dossiers qui correspondent aux critères d'éligibilité sont soumis au conseil communautaire.

Si la subvention est accordée, une lettre de notification sera adressée à l'association indiquant le bénéficiaire de l'aide, les caractéristiques de l'opération aidée, ainsi que le montant de l'aide.

Le versement de la subvention accordée sera effectué en deux temps :

- un premier acompte de 50 % sera versé sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association,
- le solde sera versé sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association accompagnée de la facture acquittée et du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé par le Président de l'association. La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. La demande du solde devra obligatoirement être faite dans les 6 mois suivants le versement du 1^{er} acompte. Passé ce délai, la Communauté de Communes pourra annuler l'octroi de la subvention et demander le remboursement de l'acompte.

Si l'association le souhaite, le versement de la subvention peut se faire en une seule fois, après acquisition du matériel, avec présentation des pièces énumérées ci-dessus.

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**



Septembre 2009

En cas d'inexécution du budget ou d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, il sera demandé la restitution de la somme accordée.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pas de date limite de dépôt.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes se réunit en moyenne tous les 2 mois.

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**